

Procès-verbal

Le mercredi 17 avril 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Gérard DEFEZ.

Secrétaire de la séance : Sylvie LABELLE

Présents : Gérard DEFEZ, Sylvie LABELLE, Alain BLANCHARD, Geoffroy VIGNES, Lionel BROUARD, Jérôme BLONDEAU, Marie-Noëlle CHAULET, Françoise CREPIN, Marie DOS REIS VIANA, Laurent GOUBARD, Jean Marie PAGNARD, Didier PONTON, Dominique RIPPEL, Karine SOULAS
Absent et excusé : Bruno LAFOUX

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 21 mars 2024

Délibérations :

RODP Orange

FSL- FADJ

Location du logement 55b route nationale

Remboursement frais d'inscription au code

Demandes de subvention

Demande de subvention auprès CDC

Délibérations du conseil :

RODP Opérateurs télécommunications (N° DE_015_2024)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-12,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2002 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 40€ par kilomètre et par artère en aérien

- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et aérien

- 650€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima en vigueur applicables en 2024 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2023 : Index TP01 de décembre 2022 x par le coefficient de raccordement (126.5x6.5345=826.61) + juin 2023 x par le coefficient de raccordement (128.3x6.5345=828.38) + septembre 2023 x coefficient de raccordement (130.8x6.5345= 854.71) /4 = 840.5.

Moyenne année 2005 = index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) +juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8) / 4 = 522.375.

Pourcentage d'évolution = (moy.2023 - moy.2005 /moy.2005 ou moy.2023/moy.2005.

Moyenne 2023 = 840.5 (826.61+842.30+838.38+854.71 : 4)

Moyenne 2005 = 522.375 (513.3+518.6+522.80+534.8 / 4)

Coefficient d'actualisation : 1.60899737 (840.5/522.375)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 48.27€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 64.36€ par kilomètre et par artère en aérien.

Domaine public non routier communal :

- 1609€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien.

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N) conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger M le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état.

Fonds de solidarité logement et Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (N° DE_016_2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2088-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement d'Aide Sociale,

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 18€.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 421.64€.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

Location logement 55 bis route nationale (N° DE_017_2024)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux dossiers de demande pour la location du logement situé au 55 bis route nationale à Ciron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de louer à Mme BREJARD Emilie à compter du 19 avril 2024, le logement précité,
- fixe le loyer à 450€ + 20€ mensuels pour la maintenance de la pompe à chaleur,
- fixe la caution à 450€ correspondant à 1 mois de loyer
- charge M le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette location.

Remboursement frais inscription Code (N° DE_018_2024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M IMBERT Franck va passer le permis BE. Ayant passé le code de la route depuis plus de 5 ans, il a donc dû s'inscrire à l'examen.

M IMBERT a avancé les frais d'inscription à hauteur de 60€, il demande au conseil municipal de lui rembourser cette somme..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de rembourser à M Imbert la somme de 60€.

Attribution Subventions Associations 2024 (N° DE_019_2024)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des demandes de subvention de trois associations :

- Le secours catholique du Blanc
- ADMR du Blanc
- Les Jeunes agriculteurs de l'Indre - évènement « Terr'Agri ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer :

Au Secours catholique	100€
A l'ADMR	50€
Aux Jeunes agriculteurs	50€

Demande de subvention auprès CDC (N° DE_020_2024)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de déposer à la CDC Brenne Val de Creuse, une demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien pour les projets communaux.

Il propose de déposer une demande pour la rénovation du hall de gare marchandises en local destiné aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition du Maire

- décide de demander une subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux projets communaux selon le plan de financement suivant :

Travaux- €		Financement		
Montant HT	187 348.76	Fonds de soutien	6,4 %	12 000,00€
		DETR	35%	65 456,00€
		Département	14%	26 250,00€
		Autofinancement	55.4%	83 642.76€
TVA	37 469.76	TVA		37 469.76€
Montant TTC	224 818.52	Montant TTC		224 818.52€

- charge le maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CDC Brenne Val de Creuse.

Virements de crédit (N° DE_021_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à l'article 7391112 afin de mandater le dégrèvement THLV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

739 1112 + 690€ 70876 : 690€

Gérard DEFEZ
Président de séance



Sylvie LABELLE
Secrétaire de séance

